



Succession bien immobilier

Par **celine0882**, le 19/01/2016 à 15:03

Bonjour,

Moi et ma soeur avons perdu notre papa le 16 octobre 2015. notre papa était en concubinage avec une femme depuis 2 ans. en 2012 nous avons déjà perdu notre maman, il y avait une donation au dernier des vivants entre nos parents. Notre père a donc choisi 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit. notre père a laissé un testament dans lequel il nous demande de laisser un délai de 11 mois à sa concubine afin qu'elle se relogue. cette dernière a déjà quitté les lieux mais ne veut tout de même pas que l'on vende la maison que nous avons en indivision avec notre père. y a-t-il un moyen pour réduire les 11 mois sachant qu'elle s'est déjà relogée ? à qui reviennent les factures EDF, taxe d'habitation ... ?

Par **cocotte1003**, le 19/01/2016 à 16:25

bonjour, pouvez-vous préciser les termes inscrits dans le testament de votre papa au sujet de l'usage de la concubine. L'indivision cesse à la mort de votre papa, cordialement

Par **celine0882**, le 19/01/2016 à 17:15

Bonjour

il est inscrit : "je demande à mes filles de laisser un délai de onze mois à Mme dans la maison située ... afin qu'elle puisse se retourner pour trouver un nouveau logement "

Par **Lag0**, le **19/01/2016** à **17:32**

Bonjour,

Je ne crois pas que cette mention ait le moindre effet légal.

Soit votre père a légué à sa concubine quelque chose, soit c'est purement l'expression d'une volonté mais sans effet légal.

Par **celine0882**, le **19/01/2016** à **20:10**

Cela ne correspond t'il pas a un droit d'usage et d'habitation ?

Par **Lag0**, le **20/01/2016** à **07:43**

Pas de la façon dont c'est indiqué. Il n'est pas noté "je lègue un droit d'usage et d'habitation", mais ""je demande a mes filles de laisser un delai de onze mois a Mme dans la maison située ... afin qu'elle puisse se retourner pour trouver un nouveau logement ".

C'est bien une simple demande il me semble...

D'ailleurs, si c'était un droit d'usage et d'habitation, ce droit aurait du être chiffré et la concubine aurait du payer 60% de frais de succession. Est-ce le cas ?

Par **celine0882**, le **20/01/2016** à **07:56**

Non pas du tout. et pour l'edf et la taxe d'habitation vu que c'est elle qui est sensée être dans la maison est ce a nous de payer ou bien a elle puisqu'elle ne veut pas que nous vendions la maison avant ce délai de 11 mois

Par **celine0882**, le **20/01/2016** à **07:57**

Merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **20/01/2016** à **09:15**

Bonjour celine,

La concubine n'a aucun droit sur la propriété donc elle ne peut pas empêcher les héritières de vendre cette maison d'autant qu'elle a déjà quitté les lieux. Voyez votre notaire qui fera le nécessaire dans ce sens, c'est son boulot et il est payé pour ça.

Par **972 msv**, le **24/01/2016** à **19:09**

mon frere à vendu le terrain familiale sans faire le doit de sucesssion pour les reste nous
somme 6

Par **972 msv**, le **24/01/2016** à **19:11**

dit si un notaire à le doit de le faire sans l'avis des autre heritier